Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
ID : 031-213101876-20221020-2022_137-BF

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
20 octobre 2022
Acte n° **2022-137**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme STEMER a donné procuration à Mme BEAUFORT
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. BAË a donné procuration à Mme LACOSTE
M. CHOUARD a donné procuration à M. BRIANTAIS

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : Mme LACOSTE Christine

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Thème : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Clémence Royer de Fonsorbes – Avenant n° 1

Mme VITET Martine, Adjointe déléguée au secteur "développement durable, transition écologique et qualité de vie", rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 mai 2021, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée de Fonsorbes avait été attribuée à la société TRINASOLAR.

Mme VITET Martine expose au Conseil Municipal que des modifications et compléments doivent être apportés à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (COTDP) initiale, nécessitant la conclusion d'un avenant :

Articles modifiés de la convention initiale	Modifications apportées
1) La convention initiale a été signée avec la société TRINASOLAR	Ajout d'un article liminaire à la COPTD relatif au transfert de la convention de la société TRINASOLAR à la société TS037RODE (la société Trinasolar monte une société par Projet, comme annoncé dans leur offre. Le président de la société TS037RODE et le Directeur Général de Trinasolar)
2) Article 2.13 – obligation des parties	- Installations éventuelles : le mot « *éventuelles* » est supprimé - « *…ses installations, notamment attenantes* » *est remplacé par « … ses installations, notamment le parking et les installations attenantes…* »
3) Modification de l'article 3 – Durée de la COTDP	- La définition de la durée de la COTDP est précisée : Il est la durée de 30 ans part de la mise en service (raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau de distribution » de l'installation photovoltaïque - Il est ajouté que la mise en service devra intervenir dans les 18 mois suivant la signature de la convention

…/…

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
ID : 031-213101876-20221020-2022_137-BF

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2022 – acte n° 2022-137 – page 2/4
Thème :	3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Objet :	Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Clémence Royer de Fonsorbes – Avenant n° 1

Articles modifiés de la convention initiale	Modifications apportées
4) Modification de l'article 5.3 – Etat des lieux	Il est précisé que l'état des lieux contradictoire est réalisé au moment de la mise à disposition du domaine public, à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives … et avant le début des travaux. Le bénéficiaire missionne l'huissier de justice selon ses critères de choix
5) Modification du point 5 de l'article 5.4 – délai de réalisation des travaux	Aux cas d'évènements de force majeure est ajouté le retard de projet dû à des circonstances particulières extérieures à la volonté du bénéficiaire
6) Modification de l'article 6 – Interventions de la commune	La phrase « *Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la commune…* » est supprimée
7) Modification de l'article 10.1	Suppression de la responsabilité de la commune en cas de dommages causés par des tiers autorisés à pénétrer dans le parking et maintien de sa responsabilité en cas de dommages causés par son personnel, ses préposés et tiers intervenant pour son compte (dans ce dernier cas, le dommage sera couvert par l'assurance de la commune qui se retournera ensuite vers l'assurance de l'intervenant)
8) Modification de l'article 11.2 – loyer d'occupation	Des précisions sont apportées sur le mode et le montant du loyer La phrase « *le montant du loyer est révisé par application de la formule de révision applicable au tarif d'achat* » est supprimée »
9) Modification de l'article 11.3 – Révision du montant du loyer	Le mode de calcul de la révision et les index qui seront utilisés sont détaillés La phrase « révision du montant de la garantie bancaire tous les 5 ans, dans les mêmes conditions que le taux du loyer » est supprimée
10) Modification de l'article 12.1 – Motif d'intérêt général	Le cas de la révision partielle est modifié : résiliation totale en cas de neutralisation de plus de 5% de la surface totale des panneaux. La société TRINASOLAR a l'obligation d'installer 100 % de la puissance. Seule une modification de plus ou moins 10% de la puissance est envisageable sous condition de prévenir le préfet.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
ID : 031-213101876-20221020-2022_137-BF

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2022 – acte n° 2022-137 – page 3/4
Thème :	3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Objet :	Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Clémence Royer de Fonsorbes – Avenant n° 1

Articles modifiés de la convention initiale	Modifications apportées
11) Modification de l'article 12.2 – résiliation pour inexécution des clauses et conditions de la COTDP	Ajout d'un paragraphe : *Toutefois, dans le cas où le Bénéficiaire aurait constitué des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des créanciers ayant fait publier leurs droits, aucune demande de résiliation de la COTDP n'est recevable à la demande de la Commune avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à partir de la date à laquelle la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncé par lettre recommandée à ces créanciers et dans la mesure où aucun d'eux n'aurait notifié à la Commune son intention de se substituer ou de substituer un tiers désigné dans les droits et obligations du Bénéficiaire.* *Cette dernière disposition trouve également à s'appliquer au profit des établissements financiers au profit desquels aucune sûreté hypothécaire ou autre droit réel n'a été constitué, à condition que l'identité de ces établissements financiers ait été notifiée à la Commune préalablement à l'apparition de l'événement à l'origine de la résiliation.* *A cet effet, la Commune s'engage à dénoncer aux créanciers du Bénéficiaire une copie de la mise en demeure d'exécuter. Cette dénonciation interviendra par lettre recommandée avec avis de réception.* *En cas de substitution, celle-ci sera constatée par acte authentique, la Commune ne pouvant s'y opposer* *…De même, le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la COTDP en cas d'inexécution des conditions de la présente COTDP par la Commune après mise en demeure d'y remédier, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception et aura droit dans ce cas à l'indemnisation du préjudice qui pourrait en résulter pour lui.*
12) Modification de l'article 13 - Cession	Un délai de deux mois préalable à la cession de la COTDP est fixé
13) Modification de l'article 18	La condition résolutoire est complétée et modifiée - Ajout de points sur la condition avant travaux - Suppression de la condition après travaux
14) Ajout d'un article 12.4 – Caducité à la COTDP	Liste d'évènements majeurs qui justifieraient la caducité de la COTDP. Il est précisé que la caducité de la COTDP ne donne lieu à aucune indemnité de part et d'autre
15) Ajout d'un article 19	Une liste des annexes à la convention (l'annexe 3 sera à supprimer, pas d'autres prescriptions que celles d'urbanisme)
16) Terminologie	Les Parties conviennent de modifier les termes « autorité concédante » et « concessionnaire » figurant dans la COTDP par les termes « Commune » et « Bénéficiaire ».
17) Dispositions finales	Cet Avenant modifie la COPDT et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule convention. Les autres dispositions de la COTDP qui n'ont pas été modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées.

…/…

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
ID : 031-213101876-20221020-2022_137-BF

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2022 – acte n° 2022-137 – page 4/4
Thème :	3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Objet :	Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Clémence Royer de Fonsorbes – Avenant n° 1

Entendu l'exposé de Mme VITET Martine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	5 *(Mmes Marnac et Rouer, MM. Fédou, Lorrain et Maillhé)*

ARTICLE 1 : autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Clémence Royer de Fonsorbes.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
LACOSTE Christine

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 27 OCT. 2022

Tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité le 27 OCT. 2022